



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOULLERET**  
**DU 12 JUILLET 2023 à 20H00**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Convoqué le 4 juillet 2023, le Conseil Municipal de Boulleret s'est réuni en mairie, le 12 juillet 2023 à 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Quorum : 7**

**PRÉSENTS :** Mmes BOULLET – CHOPINEAU – MAUPAS – PAURON – RUELLÉ – Mrs BILLAUT – BUFFET – ÉGROT – PINARD – REZARD – ROBINET – ROUSSET et de VOGÜÉ

**ABSENTES EXCUSÉES :** Mme RAIMBAULT (pouvoir à MME RUELLÉ) et RUSEK (pouvoir à M. BILLAUT)

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Madame Nathalie MAUPAS secrétaire de séance.

Minute de silence en l'honneur de Monsieur Albert de VOGÜÉ, Maire honoraire de la Commune décédé le 23 juin dernier.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023
2. Création poste d'adjoint administratif
3. Projet de périmètre délimité des abords du Château de Buranlure
4. Subvention aux associations de la commune
5. Demande de subvention du Centre Social de Cosne-Cours-sur-Loire
6. Demande de subvention particulière
7. Tarifs cantine année scolaire 2023/2024
8. Bon d'achat fournitures scolaires aux collégiens
9. Fonds de Solidarité au Logement : renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental du Cher
10. Remboursement de frais aux élus
11. Projet de Tiers-Lieu : étude sur la gouvernance, mission d'accompagnement et financement
12. Motion ESAT de Veaugues

-----

**1/ approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie MAUPAS a été nommée secrétaire.

**2/ Création de poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point est retiré de l'ordre du jour. Cela devait concerner la remplaçante de Laurence Trottier qui est partie le 30 juin dernier par voie de mutation à la Mairie de Léré. Après entretiens avec la Préfecture et le Centre de Gestion du Cher, le profil de Madame Christelle SOHIER correspond à un poste ouvert (en poste actuellement à Ménétréol-sous-Sancerre, et prenant ses fonctions au sein de la commune le 5 septembre)

**3/ Projet de périmètre délimité des abords du Château de Buranlure – Délibération N° 2023\_032\_D**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite Loi LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner l'ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participent à l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

La procédure d'élaboration des PDA s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Elle a été menée en étroite collaboration entre la Communauté de Communes, la commune et l'Architecte des Bâtiments de France.

L'étude des PDA a mis en lumière les enjeux patrimoniaux et paysagers de chacun des secteurs visés (cf annexe).

Après avis du conseil municipal et du Conseil Communautaire, une enquête publique sera organisée, incluant la consultation des propriétaires ou des affectataires domaniaux des Monuments Historiques par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine. Cette enquête publique sera menée conjointement avec l'enquête publique du PLUi.

VU les articles L.621-31 et R.621-92 et R.621-95 du Code du Patrimoine,  
VU l'article R.132-2 du Code de l'Urbanisme,  
VU la proposition effectuée de PDA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords proposé pour le château de Buranlure sur la commune de Boulleret

#### **4/ Subventions aux associations locales** – Délibération N° 2023\_033\_D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que chaque année, la commune attribue une subvention aux différentes associations, selon les propositions de la Commission Associations.

Pour l'année 2023, la commission, après avoir consulté les différentes associations, s'être réunie et avoir étudié chaque dossier, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les propositions suivantes :

- ACPG-CATM	100 €
- ADMR aide à domicile	500 €
- ATACC	700 €
- Boulleret cultive son lien social	200 €
- Comité des Fêtes	500 €
- Comité de Jumelage	2000 €
- Facilavie	1000 €
- Football Club Val de Loire	1500 €
- Foyer Rural	1200 €
- JSB Cyclo	600 €
- JSB Fanfare	1000 €
- JSB Handball	3500 €
- JSB Tennis	1750 €
- Gym Yoga Pilate	250 €
- La Ch'tite Loire Rognonnaise	200 €
- Le Bien Vivre à Ménétréau	400 €
- Les Sabots de la Vauvise	400 €
- Maison des Jeunes de Boulleret	5000 €
- Quartier des Vieilles Vignes	200 €
- Société de Chasse	500 €
- UNC-AFN	100 €
- Coopérative Scolaire OCCE18	750 €
- Divers	12 650 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2023, les subventions ci-dessus proposées et dit que les sommes seront prélevées à l'article 65748 du budget principal 2023.

**5/ participation au financement de l'accueil périscolaire du mercredi du Centre Social et Culturel Suzanne Coulob de Cosne-Cours sur Loire - Délibération N° 2023\_034\_D**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier du 19 juin 2023 du Centre Social et Culturel Suzanne Coulob de Cosne-cours-sur-Loire qui est en grande difficulté financière et sollicite la commune pour participer au financement à hauteur de 1359,18 € (pour 438 heures d'accueil périscolaire) pour le 30 juin 2023 représentant la quote-part due par notre commune.

Monsieur le Maire informe qu'il existe un accueil périscolaire le mercredi et pendant les petites vacances scolaires à Boulleret, que c'est le choix des familles d'inscrire leurs enfants dans une autre structure et qu'il n'y a pas lieu de subventionner une structure avec laquelle aucun engagement n'a été signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « contre »

- **REFUSE** d'attribuer la somme de 1359,18 € demandée par le Centre Social et Culturel Suzanne Coulob, représentant selon cette structure, la quote-part due par la commune de Boulleret

**6 / demande d'aide financière d'une collégienne – Délibération N° 2023\_035\_D**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du dossier de Gabrielle MARTIN, âgée de 13 ans, pratiquant le Tir Sportif, qui a été retenue pour intégrer le Pôle Espoir Tir Sportif de Rochefort. Gabrielle MARTIN sollicite le Conseil Municipal pour l'acquisition d'une arme de compétition qui lui permettrait de participer à de grandes compétitions. Son palmarès 2023 : championne départementale de l'Yonne et championne régionale de Bourgogne.

Un devis de 4373 € est présenté par l'Armurerie de Strasbourg pour le matériel nécessaire à sa progression. Le coût de l'athlète interne représente 4500 €/l'année pour intégrer le Centre Régional d'Entraînement de Rochefort sur Mer.

Monsieur le Maire propose d'aider cette jeune sportive à réaliser son rêve et défi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 1000 € pour l'acquisition d'une carabine nécessaire à l'intégration de Gabrielle MARTIN au Pôle Espoir Tir Sportif. Le versement s'effectuera sur le compte de sa mère Mme Laureen LAGARDE-HEBERT sur présentation de la facture acquittée ou à l'Armurerie de Strasbourg si l'achat n'a pas encore été effectué.

Une convention d'engagement réciproque sera établie entre la commune de Boulleret et la jeune sportive.

**7 / Prix des repas à la cantine – année scolaire 2023-2024 – Délibération N° 2023\_036\_D**

Mme BOULLET (parent d'élève) et Mme MAUPAS (directrice de l'école et utilisatrice du service) n'ont pas souhaité prendre part ni aux discussions ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle, que le tarif des repas pris à la cantine scolaire étant fixé librement par les communes, le Conseil Municipal peut appliquer le pourcentage de hausse qu'il souhaite pour faire face aux dépenses de la cantine scolaire (fournitures, personnel, charges...). Il rappelle également la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, de la tarification sociale de la cantine. Les tarifs, appliqués pour l'année scolaire 2022/2023 étaient les suivants :

- Tranche 1 pour un quotient familial de 0 à 499 € :	0.90 €
- Tranche 2 pour un quotient familial de 500 à 999 € :	1.00 €
- Tranche 3 pour un quotient familial de 1 000 € et + :	3.45 €
- Repas pour les enseignants :	4.55 €
- Repas « enfants allergiques » (apportant leur repas) :	1.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 13 voix « pour » et deux élues n'ayant pas souhaité prendre part au vote (Mmes Bouillet et Maupas), étant personnellement concernées par les tarifs de cantine :

- **DÉCIDE**, pour l'année scolaire 2023/2024, de porter le prix des repas à :
  - Tranche 1 pour un quotient familial de 0 à 499 € : 0.90 €
  - Tranche 2 pour un quotient familial de 500 à 999 € : 1.00 €
  - Tranche 3 pour un quotient familial de 1 000 € et + : 3.50 €
  - Repas pour les enseignants : 4.70 €
  - Repas « enfants allergiques » (apportant leur repas) : 1.80 €

**8 / Bons d'achat – Fournitures scolaires aux élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>** - Délibération N° 2023\_037\_D  
Mme BOULLET (parent d'un collégien) n'a pas souhaité prendre part ni aux discussions ni au vote.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fournir, comme tous les ans, des bons d'achat de fournitures scolaires aux enfants fréquentant le collège de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant du bon était fixé à 26 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 14 voix « pour » et une élue n'ayant pas souhaité prendre part au vote étant personnellement concernée :

- **DÉCIDE** de délivrer un bon d'achat à chaque collégien domicilié sur la commune. Ce bon est exclusivement réservé à l'achat de fournitures scolaires et livres à la librairie « EVA-DEZ VOUS » de Cosne-Cours-sur-Loire
- **FIXE** pour l'année scolaire 2023/2024, le montant du bon scolaire à 26 €
- **DIT** que la somme totale sera mandatée en section de fonctionnement – article 65138 du budget de la commune

**9 / Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement** – Délibération N° 2023\_038\_D

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental du Cher, en date du 26 mai 2023, sollicitant la contribution de la commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2023.

Dans son courrier, Monsieur le Président du Conseil Départemental détaille les aides attribuées aux administrés de Boulleret en 2022, par le Fonds de Solidarité pour le Logement, à savoir :

- Energie : 2 ménages pour un montant total de 690 €

Monsieur le Maire rappelle que la participation financière de la commune au titre de l'année 2022 était de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1000 € au titre de l'année 2023
- **DIT** que cette somme sera prélevée au budget principal 2023

**10 / Remboursement de frais aux élus**

**Madame Henriette CHOPINEAU** – Délibération N° 2023\_039\_D

Mme CHOPINEAU, concernée par la décision, a quitté la salle pendant l'échange et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Henriette CHOPINEAU, conseillère municipale, s'est rendue, à sa demande, à Bourgueil (Indre et Loire) le jeudi 25 mai 2023, afin d'assister à la cérémonie « Territoire engagé pour la nature 2023 ».

Ce déplacement a généré des frais d'essence ainsi que des frais de péage pour un montant de :

- 495 km x 0.45 € =	222.75 €
- péage : (12.80 € + 2.30 €) x 2 =	<u>30.20 €</u>
Soit un total de :	<b>252.95 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 14 voix « pour » et une élue n'ayant pas souhaité prendre part au vote étant personnellement concernée par la décision (Mme CHOPINEAU) :

- **DÉCIDE** de rembourser à Madame Henriette CHOPINEAU des frais engagés détaillés ci-dessus représentant la somme de 252.95 € - somme qui sera prélevée sur le budget principal 2023 de la commune.

**Madame Mathilde RUSEK** – Délibération N° 2023\_040\_D

Monsieur BILLAUT ne prend pas part au vote au titre du pouvoir de Mme RUSEK, cette dernière étant concernée par la décision.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Mathilde RUSEK, 4<sup>ème</sup> adjointe, a loué un véhicule pour récupérer du matériel pour le spectacle du samedi 15 juillet 2023 à l'église de Boulleret.

Détail des frais générés :

-	70,00 € de location de véhicule
-	23,06 € de carburant
- =	<u>5,00 € de lavage de véhicule</u>

Soit un total de : **98.06 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 14 voix « pour » et une élue n'ayant pas souhaité se faire représenter pour ce vote étant personnellement concernée par la décision (Mme RUSEK) :

- **DECIDE** de rembourser à Madame Mathilde RUSEK des frais engagés détaillés ci-dessus représentant la somme de 98.06 € - somme qui sera prélevée sur le budget principal 2023 de la commune.

**11 / Projet de tiers-lieu – étude sur la gouvernance – mission d'accompagnement et financement**

– Délibération N° 2023\_041\_D

Vu la délibération n°2021\_034\_D du 5 novembre 2021 désignant SEM Territoria assistant à maîtrise d'ouvrage pour assurer la mission de concertation et de programmation pour le lancement du projet de Tiers-lieu sur le site de l'ancien presbytère communal intégrant la maison Montagu

Vu la délibération n°2022\_008\_D du 4 février 2022 décidant de poursuivre la démarche et demandant à la SEM Territoria d'affiner le scénario n° 1 proposé par SEGAT en retenant les idées principales suivantes :

**1<sup>ère</sup> phase :**

Restauration du Presbytère, réhabilitation thermique, accessibilité, création d'espaces de travail (Bureau, salle de réunion, espace de coworking, salle de formation, aménagement de l'étage (hébergement et/ou bureaux) et aménagement du jardin.

**2<sup>ème</sup> phase :**

Aménagement espace culturel dans la maison dite maison « Montagu » où pourront se tenir différentes activités : création, spectacle, conférence..., qui pourrait également être mise à disposition de privés (salle et jardin)

Vu la délibération n°2022\_053\_D du 16 septembre 2022 désignant le géomètre Neuilly SAS de Marmagne (18) pour un relevé topographique et une modélisation 3D.

Suite à la réunion COPIL qui s'est déroulée le 25 janvier 2023 en présence de M. le Secrétaire Général de la Préfecture, de représentants de différents services de la Région Centre Val de Loire... ; la Région propose de soutenir la réflexion, l'étude d'opportunité et les modalités de pérennisation (budget et modèle économique)

qui précèdent la mise en œuvre du projet de Tiers-lieu. L'aide sollicitée peut aller jusqu'au 80 % du montant des dépenses AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage).

La commune a sollicité le Cabinet Thelemya Consulting Partner pour une mission d'accompagnement.

La prestation de service proposée est estimée à 25 jours de travail à 1000 € HT la journée soit une somme forfaitaire de 25 000 € HT décomposée comme suit :

- Etape n° 1 : 5 jours pour la documentation générale, la rédaction des notes et du document de préfiguration ;
- Etape n° 2 : 10 jours pour la réunion des acteurs potentiels du Tiers-Lieu et les réunions avec les élus sur site ou en distanciel ;
- Etape n°3 : 5 jours pour préfigurer le consortium du Tiers-Lieu et le réunir ;
- Etape n°4 : 5 jours pour établir l'organe de gestion administratif et financier du Tiers-Lieu et le modèle économique destiné à assurer l'équilibre financier de la structure

Le Conseil Municipal a délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **RETIENT** le Cabinet THELEMYA CONSULTING PARTNER pour la mission de préfiguration du Tiers-lieu pour la somme de 25.000 € HT somme qui sera prélevée sur le budget principal 2023 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et déposer la demande de subvention de 80 % auprès de la Région Centre Val de Loire

## **12 / Motion PEP 18 – Foyer hébergement Veaugues** – Délibération N° 2023\_042\_D

Vu la rencontre avec le directeur et le président des PEP18 ;

Vu la rencontre avec Madame la Présidente de l'APAHS ;

Vu la rencontre avec le Président du Conseil Départemental du Cher ;

Vu le projet de déménagement des foyers d'hébergement des PEP18 de Veaugues vers les Aix d'Angillon ;

Vu le manque d'information concernant ce projet de déménagement ;

Vu le manque de concertation avec les familles des résidents sur le projet de déménagement ;

Considérant l'inclusion à Veaugues des personnes vivant dans ces foyers d'hébergement avec les habitants de la commune ;

Considérant l'impact social que représente le déracinement des résidents pour eux-mêmes et leur famille ;

Considérant les services disponibles à Veaugues (Médecin, pharmacien, professionnels médicaux et commerçants divers) ;

Considérant qu'une partie du site actuel des PEP18 peut être agrandi pour palier à la fermeture éventuelle d'un bâtiment ;

Considérant le temps de trajet, minime puisque se faisant à pied, du personnel travaillant à l'ESAT de VEAUGUES ;

Considérant l'impact écologique et économique des trajets entre les Aix d'Angillon et l'ESAT de Veaugues ;

Considérant la lutte contre la désertification d'une commune rurale signataire de l'ORT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de soutenir la Municipalité de Veaugues et
- **APPROUVE** la motion concernant le maintien des foyers d'hébergements à Veaugues

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe :

- De la venue le 28 juillet à Boulleret d'un médecin itinérant, à l'initiative du Conseil Départemental du Cher (1 fois par mois, uniquement sur rendez-vous et prioritairement pour les personnes dépourvues de médecin traitant)
- De l'arrivée en septembre de Mme Christelle SOHIER en remplacement de Mme Laurence TROTTIER à la comptabilité et aux ressources humaines

- De la fin des travaux de voirie et d'enrobé de la route des Fouchards jusqu'au funérarium
- De la fin prochaine des travaux d'enfouissement des réseaux Route de Léré aux Fouchards
- Du début de la mission d'Audit Environnement dans le cadre du diagnostic des réseaux d'assainissement
- Des travaux de modification des portails d'accès à l'école primaire
- De l'obtention de diverses subventions :
  - o Etude diagnostique assainissement : Agence de l'Eau 26 685 €, Département 10 532 €
  - o France Services (FNADT) 35 000 € (+ 5000 €)
  - o Human Tech Days (Région) 900 €
  - o Un été à Boulleret : Département 3000 €, Communauté de Communes 2000 €
- Sport :
  - o Les journées Cyclo des 1<sup>er</sup> et 2 juillet ont réuni 500 cyclos. Le village partenaire a accueilli divers stands : Région, Département, Office de Tourisme, Pays Sancerre Sologne, Prévention Routière, Thin'Api
  - o Le Hand a reçu le Label Club Formateur, l'équipe U13 est championne régionale
- que l'Etablissement Public Loire organise un concours photo cet été sur la thématique des inondations
- de la semaine de la mobilité du Pays Sancerre Sologne du 16 au 22 septembre
- du projet Age & Vie (maisons en colocation pour personnes âgées) sur un terrain route de Cosne
- Culture : l'été à Boulleret a bien commencé avec le spectacle de la Cie Lombric Spaghetti (plus de 400 spectateurs le vendredi soir, 700 enfants et personnes âgées le jeudi et vendredi matin)

### **Tour de table**

M. Pinard souhaite savoir pourquoi la place PMR n'est pas encore faite devant la Boulangerie. Monsieur le Maire répond que l'entreprise Robineau n'as pas encore donné de date d'exécution de travaux.

Mme Maupas informe que l'effectif est de 149 enfants inscrits pour la rentrée scolaire 2023/2024, qu'un nouvel inspecteur de l'Education Nationale, M. Christophe Dupuis, sera nommé à la rentrée.

Mme Maupas détaille le programme de la semaine du 5 au 9 juin quand les élèves ont accueilli leurs correspondants polonais dans le cadre du jumelage Boulleret / Korfantow.

Mme Chopineau souhaite savoir où en est le dossier « Bourse au permis de conduire », s'il y a eu des demandes. Elle informe de la randonnée pédestre à Ménétréau le 27 août prochain et que le vide-hameau du 9 juillet a remporté un vif succès.

Concernant le SMICTREM, le déploiement des conteneurs de tri a pris du retard. Les conteneurs seront à sortir à partir d'octobre.

M. Rezard s'interroge sur la date d'autorisation de taillage des haies, après le 15 août ? M. le Maire confirme que la commune a adapté les dates de broyage sur les dates imposées aux agriculteurs. M. de Vogüé précise que l'organisation du broyage permet le développement de la biodiversité. Toutefois, pour des raisons de sécurité au niveau des croisements, virages, hameaux les broyages peuvent être intensifiés. Concernant la rampe du pont du Gravereau, le long de la R.D.751, M. le Maire sollicitera le Département.

Mme Pauron s'interroge sur le petit filet d'eau qui coule dans la rivière et des dépôts de limon sous les ponts aux Fouchards. M. le Maire indique qu'il n'est pas possible de nettoyer la rivière sans autorisation.

Monsieur le Maire rappelle les manifestations à venir : jeudi 13 juillet à partir de 22 heures défilé aux lampions avec la fanfare suivi du feu d'artifice et du bal populaire et vendredi 14 juillet, cérémonie avec les pompiers et la fanfare.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et vingt-deux minutes.

Le Maire,  
Jean-Louis BILLAUT



*Affiché aux portes de la Mairie le*

La secrétaire de séance,  
Nathalie MAUPAS

